

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 26.08.2020

Révision : 26.08.2020

*RUBRIQUE 1: Identification du mélange et de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit : **KAPTER ANT GEL**

- Code fds/Révision: 1/20

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Insecticide pour un usage biocide (TP18), destiné à une utilisation par des professionnels

- **Emploi de la substance / de la préparation** Insecticide pour un usage biocide (TP18)

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur:

Zapi S.p.A.

Via Terza Strada, 12

35026 Conselve (Pd)

Italie

Tél. +39 049 9597737 Fax +39 049 9597735

Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité : techdept@zapi.it

- **Service chargé des renseignements** : Département technique

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

n° ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

(INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>)

Zapi, service client : Tél. +39 049 9597737 (9:00-12:00 / 14:00-17:00)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogramme de danger



SGH09

- Mention d'avertissement

Aucune.

- Mention de danger

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT**: Ce mélange ne contient pas de substances étant évaluées comme PBT.

- **vPvB**: Ce mélange ne contient pas de substances étant évaluées comme vPvB.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 26.08.2020

Révision : 26.08.2020

Nom du produit : **KAPTER ANT GEL**

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- **Description:** Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux:

N° CAS: 57-50-1 N° CE: 200-334-9	Saccharose [1] Non classé.	10-50%
N° CAS: 138261-41-3 N° CE: 428-040-8 Numéro Index: 612-252-00-4	Imidaclopride (ISO) Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000); Acute Tox. 4, H302	0.0204%
N° CAS: 108-88-3 N° CE: 203-625-9 Numéro Index: 601-021-00-3 N° enregistrement REACH: 01-2119471310-51-XXXX	Toluène [1] Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	< 0.01%

Informations sur les composants:

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des mentions de dangers citées, se référer à la Rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- Remarques générales :

Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des voies d'exposition.
Garder l'emballage et/ou la notice/étiquette à disposition.

- **Après inhalation :** Respirer de l'air frais et consulter un médecin pour plus de sécurité.

- Après contact avec la peau :

Laver la peau contaminée avec de l'eau et du savon.
Contacter un spécialiste du traitement anti-poison en cas de symptômes.

- Après contact avec les yeux :

Rincer immédiatement à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures.
Rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.

- Après ingestion:

Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.
Contacter un spécialiste du traitement anti-poison.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Attention: contacter un centre antipoison ou appeler le 15/112.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction:** CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les feux importants avec de l'eau pulvérisée.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** A notre connaissance, aucun équipement inadapté n'est connu.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :** En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 26.08.2020

Révision : 26.08.2020

Nom du produit : KAPTER ANT GEL

(suite de la page 2)

- **5.3 Conseils aux pompiers** : Équipements pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.

- **Équipement spécifique de sécurité:**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou de combustion.

Équipements pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.

- **Autres indications**

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent être éliminés conformément aux directives officielles.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

En cas de pénétration du produit dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter le produit dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Après le nettoyage, assurer une aération suffisante.

Absorber les composants liquides avec un matériau liant les liquides.

Éliminer la matière collectée conformément aux réglementations en vigueur.

- **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la Rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la Rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la Rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Appliquer le produit en toute sécurité dans des zones non accessibles aux enfants, aux animaux domestiques et aux animaux non ciblés.

Se laver les mains après l'application du produit et avant de manger, de boire ou de fumer.

Ne pas appliquer directement sur ou près des aliments, des aliments pour animaux ou des boissons, ou sur les surfaces ou les ustensiles qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

Ne pas fumer à proximité du produit.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.

- **Préventions des incendies et des explosions:**

Consulter la Rubrique 6.

Consulter la Rubrique 5.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conservé dans un endroit frais et bien aéré, à l'écart de sources de chaleur.

Conservé le produit dans son emballage d'origine. Tenir hors de portée des enfants.

- **Indications concernant le stockage commun:**

Conservé le produit éloigné des aliments. Stocker à l'abri de la lumière.

Lors de l'utilisation du produit, ne pas contaminer la nourriture, les boissons ou les récipients destinés à les contenir.

- **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger de la lumière.

Protéger contre le gel.

Protéger contre l'humidité et contre l'eau.

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Gel appât insecticide pour le contrôle des fourmis.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 26.08.2020

Révision : 26.08.2020

Nom du produit : **KAPTER ANT GEL**

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

- Union Européenne (Directives 91/322/EEC, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, 2017/2398/UE, 2019/983/UE)

Toluène (CAS N°108-88-3)

VLE, 8 heures: 192 mg/m³, 50 ppm, peau

VLE, court terme: 384 mg/m³, 100 ppm, peau

- France (INRS - ED984 :2016) :

Saccharose (CAS N°57-50-1)

VME-ppm: VME-mg/m³: VLE-ppm: VLE-mg/m³: TMP N°:

- 10 - - -

Toluène (CAS N°108-88-3)

VME-ppm: VME-mg/m³: VLE-ppm: VLE-mg/m³: TMP N°:

20 76.8 100 384 4bis, 84

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuelle:

- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité habituelles lors de l'utilisation de produits chimiques.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

- **Protection respiratoire:** Non nécessaire lors de l'utilisation normale du produit.

- **Protection des mains:** Non nécessaire lors de l'utilisation normale du produit.

- **Protection des yeux :** Non nécessaire pendant l'utilisation normale du produit.

- **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Consulter la Rubrique 6.

- **Mesures de gestion des risques** Suivre les instructions indiquées ci-dessus.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Informations générales

- Aspect:

État physique: Gel prêt à l'emploi.

Couleur : Incolore.

- **Odeur :** Caractéristique.

- **Seuil olfactif :** Non disponible.

- **Valeur du pH à 20°C:** 6.9 (CIPAC MT 75.3 - 1% H₂O)

- Changement d'état

Point de fusion / intervalle de fusion: Non disponible.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 26.08.2020

Révision : 26.08.2020

Nom du produit : **KAPTER ANT GEL**

(suite de la page 4)

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Non disponible.	
- Point d'éclair :	> 130°C (Règlement (CE) n° 440/2008 A.9)
- Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
- Température d'inflammation:	Non disponible.
- Température de décomposition	Non disponible.
- Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Danger d'explosion:	Le produit ne présente pas de risque d'explosion.
- Limites d'explosion:	
Inférieure :	Non disponible.
Supérieure :	Non disponible.
- Propriétés oxydantes :	Non disponibles.
- Pression de vapeur	Non disponible.
- Densité :	Non disponible.
- Densité relative à 20°C :	1.3503 g/mL (CIPAC MT 3.2)
- Densité de vapeur	Non disponible.
- Taux d'évaporation	Non disponible.
- Solubilité dans/miscibilité avec	
l'eau	Miscible.
- Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
- Viscosité:	
Dynamique à 20°C:	10060.0 - 8536.7 cP (CIPAC MT 192)
Cinématique:	Non disponible.
- 9.2 Autres informations	Aucune autre information pertinente disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité

Dans les conditions normales de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucun risque de réaction dangereuse.

- 10.2 Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

- Décomposition thermique/conditions à éviter :

Aucune décomposition n'est attendue si le produit est utilisé selon les spécifications.

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.

- 10.4 Conditions à éviter

Aucune autre information pertinente disponible.

- 10.5 Matières incompatibles:

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Étant donné le manque d'informations sur d'éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas utiliser ce produit en association avec d'autres produits.

- 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 26.08.2020

Révision : 26.08.2020

Nom du produit : **KAPTER ANT GEL**

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification

138261-41-3 imidaclopride (ISO)

Oral	DL50	380-650 mg/kg pc (rat)
Cutanée	DL50	>5000 mg/kg pc (rat)
Inhalation	CL50 / 4h	> 0.069 mg/L (rat) Aérosol. Concentration maximum pouvant être atteinte.
	CL50	> 5323 mg/L (rat) Poussière. Concentration maximum pouvant être atteinte.

- **Effet primaire d'irritation:**

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Informations toxicologiques additionnelles:

138261-41-3 imidaclopride (ISO)

NOAEL - neurotoxicité 42 mg/kg pc (rat)
Aiguë.

- Toxicité à doses répétées

138261-41-3 imidaclopride (ISO)

Oral	NOAEL – 90j	23.5 mg/kg pc (chien) Moyen terme. 9.3 mg/kg pc (rat) Moyen terme. Neurotoxicité.
	NOAEL	41 mg/kg pc/j (chien) Long terme (1 an). 208 mg/kg pc/j (souris) Long terme (2 ans). 5.7 mg/kg pc/j (rat) Long terme (2 ans).
Cutanée	NOAEL – 21j	1000 mg/kg pc/j (lapin)
Inhalation	NOAEL – 28j	0.03 mg/l air (rat)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 26.08.2020

Révision : 26.08.2020

Nom du produit : **KAPTER ANT GEL**

(suite de la page 6)

- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

- Mutagénicité sur les cellules germinales	
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
Mutagénicité	(cultures de lymphocytes humains) Dans l'étude cytogénétique, une légère augmentation reproductible du taux d'aberration a été observée dans la gamme de concentration cytotoxique sans activation métabolique; un résultat équivoque a été obtenu avec l'activation métabolique. Il est peu probable que la substance soit génotoxique chez l'homme.
Mutagenicité <i>in vitro</i>	Les tests <i>in vitro</i> portant sur les effets de mutation ponctuelle (salmonelle / mutation inverse des microsomes et CHO-HGPRT) et sur les propriétés de destruction de l'ADN (analyse de recombinaison de levure mitotique, test UDS sur des hépatocytes de rat) ont donné des résultats négatifs.
Mutagenicité <i>in vivo</i>	Tous les tests <i>in vivo</i> de lésion chromosomique (test de micronoyaux, cytogénétique de la moelle osseuse, échange de chromatides soeurs et cytogénétique des spermatogones) ont été négatifs.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité	
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
Cancérogénicité	(rat et souris) Aucune preuve d'un potentiel oncogène n'a été trouvée dans les études à long terme de la cancérogénicité par l'alimentation.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction		
138261-41-3 imidaclopride (ISO)		
Oral	NOAEL - toxicité pour le développement	24 mg/kg pc/j (lapin) 100 mg/kg pc/j (rat)
	NOAEL - parentale	20 mg/kg pc/j (rat)
	NOAEL - maternelle	24 mg/kg pc/j (lapin) 30 mg/kg pc/j (rat)
	NOAEL	50 mg/kg pc (rat)
	NOAEL - descendants	20 mg/kg pc (rat)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 26.08.2020

Révision : 26.08.2020

Nom du produit : **KAPTER ANT GEL**

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique et/ou terrestre:

138261-41-3 imidaclopride (ISO)

CE50/3h	>10000 mg/l (boue activée)
CE50/96h	0.00177 mg/l (<i>caenis horaria</i>) 0.00102 mg/l (<i>cloeon dipterum</i>)
CEr50/72h	>100 mg/l (<i>selenastrum capricornutum</i>)
CE10/28j	0.000024 mg/l (<i>caenis horaria</i>) 0.000033 mg/l (<i>cloeon dipterum</i>)
CL50/96h	211 mg/l (<i>oncorhynchus mykiss</i>)
NOEC/21j	1.8 mg/l (<i>daphnia magna</i>)
NOEC/91j	9.02 mg/l (<i>oncorhynchus mykiss</i>)
NOEC/72h	<100 mg/l (<i>selenastrum capricornutum</i>)
CE50/48h	85 mg/l (<i>daphnia magna</i>)
NOEC	5600 mg/l (boue activée)

- 12.2 Persistance et dégradabilité

138261-41-3 imidaclopride (ISO)

Biodégradabilité	La substance n'est pas facilement ni intrinsèquement biodégradable. Dans les systèmes aquatiques ouverts, la substance disparaît très lentement tandis que sa disparition est beaucoup plus courte lorsqu'elle est exposée à la lumière. Dans le sol, la substance se dégrade très lentement en conditions aérobies.
------------------	--

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation

138261-41-3 imidaclopride (ISO)

Facteur de bioconcentration	(vers de terre) BCF = 0.88 (poisson) BCF = 0.61 La substance a un faible potentiel de bioaccumulation dans les organismes.
Coefficient de partage octanol-eau	Log Kow = 0.57

- 12.4 Mobilité dans le sol

138261-41-3 imidaclopride (ISO)

Constante de Henry	1.675 x 10 ⁻¹⁰ Pa m ³ /mol (20°C)
Coefficient de partage du carbone organique	Adsorption: 230 ml/g Désorption: 277 ml/g Modérément mobile dans le sol.

- Indications générales:

Ne pas laisser le produit atteindre les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT:

138261-41-3 imidaclopride (ISO)

PBT	Bien que les critères P (vP) et T soient remplis, la substance "imidaclopride" n'est pas ni un candidat PBT ni un vPvB, le critère B n'étant pas satisfait.
-----	---

- **vPvB:** Ce mélange ne contient pas de substances étant évaluées comme vPvB.

- 12.6 Autres effets néfastes

L'imidaclopride s'est révélée extrêmement toxique pour les abeilles, que ce soit par voie orale ou par contact. Pour la toxicité par voie orale, la DL50 en 48 heures était de 0.0037 µg / abeille. Pour la toxicité par contact, une DL50 de 0.081 µg / abeille a été trouvée.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 26.08.2020

Révision : 26.08.2020

Nom du produit : **KAPTER ANT GEL**

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/UE, la décision 2014/955/UE et la Directive (UE) 2015/1127.

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Le produit ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU	
- ADR, IMDG, IATA	UN3082
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
- ADR	3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (imidaclopride (ISO))
- IMDG	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (imidaclopride (ISO)), POLLUANT MARIN
- IATA	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (imidaclopride (ISO))
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, IMDG, IATA	
	
- Classe	9 Matières et objets dangereux divers
- Etiquette	9
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	III
- 14.5 Dangers pour l'environnement	
- Polluant marin:	Symbole (poisson et arbre morts)
- Special marking (ADR):	Symbole (poisson et arbre morts)
- Special marking (IATA):	Symbole (poisson et arbre morts)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 26.08.2020

Révision : 26.08.2020

Nom du produit : **KAPTER ANT GEL**

(suite de la page 9)

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières et objets dangereux divers
- -Code de danger (Kemler):	90
- Numéro EMS:	F-A,S-F
- Catégorie d'arrimage	A
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
- Transport/informations additionnelles:	
- ADR	
- Quantités limitées (LQ)	5L
- Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
- Transport category	3
- Code de restriction en tunnels	-
- IMDG	
- Quantités limitées (LQ)	5L
- Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
- "Model Regulation" de l'ONU:	UN 3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (imidaclopride (ISO)), 9, III

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Directive n°2012/18/UE**

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est listé.

- **Directive SEVESO**

Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (entrée en vigueur le 1er juin 2015) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A DC	1

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 26.08.2020

Révision : 26.08.2020

Nom du produit : KAPTER ANT GEL

(suite de la page 10)

- **Règlement (CE) n°1907/2006 ANNEXE XIV** Ce produit ne contient aucune substance listée en annexe XIV.

- **Règlement (CE) n°1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 48

-Règlement (UE) No 649/2012		
138261-41-3	Imidaclopride (ISO)	Annexe I

- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Type de produit 18 : appât insecticide prêt à l'emploi sous forme de gel pour le contrôle des fourmis, destiné à une utilisation par des professionnels. N° AMM **FR-2020-0014**.

Détenteur de l'AMM/Fournisseur : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737

Substance active : imidaclopride (CAS n° 138261-41-3) 0.0204% m/m

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, Article 59** Aucune.

- **Règlement (CE) no 1005/2009**: substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Aucune.

- **Règlement (CE) no 850/2004**: polluants organiques persistants : Aucun.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003 en cas de risque non faible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

Tableau N°4bis Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

Tableau N°84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006 n'a pas été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, elles ne constituent pas une garantie quant aux caractéristiques spécifiques du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Toute responsabilité liée à une mauvaise utilisation du produit ou en cas de violation des réglementations en vigueur est refusée.

- Mentions de danger :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008

La classification du mélange est basée sur la méthode de calcul indiquée à l'annexe I du règlement (CE) no1272/2008, en utilisant les données des composants.

- Acronymes et abréviations :

RD50: Respiratory Decrease, 50 %

CL0: Concentration léthale, 0 %

NOEC: No Observed Effect Concentration

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N°2015/830

Date d'impression : 26.08.2020

Révision : 26.08.2020

Nom du produit : **KAPTER ANT GEL**

(suite de la page 11)

CI50: concentration inhibitrice, 50 %
 NOAEL: No Observed Adverse Effect Level
 CE50: concentration effective, 50 %
 CE10: concentration effective, 10 %
 AEC: Acceptable Exposure Concentration
 LL0: Lethal Load, 0 %
 AEL: Acceptable Exposure Limit
 LL50: Lethal Load, 50 %
 EL0: Effective Load, 0 %
 EL50: Effective Load, 50 %
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 CL50: concentration létale, 50 %
 DL50: dose létale, 50 %
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Skin Irrit. 2: Irritation cutanée – Catégorie 2
 Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
 Aquatic Acute 1: Dangereux pour l'environnement aquatique – toxicité aquatique aiguë – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: Dangereux pour l'environnement aquatique – toxicité aquatique chronique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2: Dangereux pour l'environnement aquatique – toxicité aquatique chronique – Catégorie 2

- Référence :

“Assessment Report” de la substance active biocide imidaclopride (ISO) (disponible sur le site internet de l'ECHA)

- Sources

1. E-Pesticide Manual 2.1 Version (2001)
2. Règlement (CE) n°1907/2006 et ses adaptations
3. Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations
4. Règlement (EU) n°2015/830
5. Règlement (EU) n°528/2012
6. Règlement (CE) 790/2009 (1ère ATP CLP)
7. Règlement (UE) 286/2011 (2ème ATP CLP)
8. Règlement (UE) 618/2012 (3ème ATP CLP)
9. Règlement (UE) 487/2013 (4ème ATP CLP)
10. Règlement (UE) 944/2013 (5ème ATP CLP)
11. Règlement (UE) 605/2014 (6ème ATP CLP)
12. Règlement (UE) 2015/1221 (7ème ATP CLP)
13. Règlement (UE) 2016/918 (8ème ATP CLP)
14. Règlement (UE) 2016/1179 (9ème ATP CLP)
15. Règlement (UE) 2017/776 (10ème ATP CLP)
16. Règlement (UE) 2018/669 (11ème ATP CLP)
17. Règlement (UE) 2019/521 (12ème ATP CLP)
18. Règlement (UE) 2018/1480 (13ème ATP CLP)
19. Directive n°2012/18/UE (Seveso III)
20. Site internet de l'ECHA

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**